

DECISION TARIFAIRE N°2017-3311 PORTANT FIXATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE  
C. M. P. P. D'EPINAL - 880783303

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des VOSGES en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée C. M. P. P. D'EPINAL (880783303) sise 43, R DU STRUTHOF, 88000, EPINAL, et gérée par l'entité dénommée PEP 88 (880785100);
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé en date du 12/12/2017

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 150 063.41 €  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b>	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 069,00 €
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II</b>	
	Dépenses afférentes au personnel	1 232 309,24 €
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe III</b>	
	Dépenses afférentes à la structure	211 975,17 €
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Reprise de déficit</b>	
	<b>Total dépenses</b>	1 487 353,41 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	1 150 063,41 €
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	38 665,00 €
	<b>Groupe III</b>	
	Produits financiers et produits non encaissables	298 625,00 €
	Reprise d'excédent	
	<b>Total recettes</b>	1 487 353,41 €

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 838.62 €  
Soit un prix de journée globalisé de 126.38 €

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PEP 88 » (880785100) et à l'établissement concerné.

Fait à Epinal, le 27 DEC. 2017

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation,  
La Déléguée Départementale

P/b Valérie BIGENHO-POËT  
d/ Alain COUVAL

DECISION TARIFAIRE N°2017-3312 PORTANT FIXATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE  
I.M.T. NEUFCHATEAU - 880780382

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des VOSGES en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée I.M.T NEUFCHATEAU (880780382) sise 1569, AV DIVISION LECLERC, 88300, NEUFCHATEAU, et gérée par l'entité dénommée INSTITUT MEDICO TECHNIQUE NEUFCHATEAU (880000229) ;
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé en date du 22/12/2017

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globalisée est fixée à 2 820 848,24€  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b>	407 145,38 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II</b>	2 371 983,44 €
	Dépenses afférentes au personnel	
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe III</b>	278 599,26 €
	Dépenses afférentes à la structure	
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
<b>Reprise de déficit</b>		
	<b>Total dépenses</b>	<b>3 057 728,08 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b>	2 820 848,24 €
	Produits de la tarification	
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II</b>	236 879,84 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b>	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Reprise d'excédent	0,00 €	
	<b>Total recettes</b>	<b>3 057 728,08 €</b>

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 235 070.69 €  
Soit un prix de journée globalisé de 174.23 €

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT MEDICO TECHNIQUE NEUFCHATEAU » (880000229) et à l'établissement concerné.

Fait à Epinal, le

**2 8 DEC. 2017**

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation,  
La Déléguée Départementale

Valérie BIGENHO-POËT  
Alain COUVAL

DECISION TARIFAIRE N°2017-3313 PORTANT FIXATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE  
I.M.E. DE CHATEL SUR MOSELLE - 880785118

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des VOSGES en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée I.M.E. DE CHATEL SUR MOSELLE (880785118) sise 4, R DES VERGERS, 88330, CHATEL-SUR-MOSELLE, et gérée par l'entité dénommée I.M.E. CHATEL SUR MOSELLE (880000823) ;
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé en date du 26/12/2017

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globalisée est fixée à 3 157 895.76€  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b>	536 405,92 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II</b>	2 430 419,89 €
	Dépenses afférentes au personnel	
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe III</b>	224 478,97 €
	Dépenses afférentes à la structure	
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
<b>Reprise de déficit</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>3 191 304,78 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b>	3 157 895,76 €
	Produits de la tarification	
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II</b>	33 409,02 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b>	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédent	0,00 €	
<b>Total recettes</b>	<b>3 191 304,78 €</b>	

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 263 157.98 €  
Soit un prix de journée globalisé de 185.19 €

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « I.M.E. CHATEL SUR MOSELLE » (880000823) et à l'établissement concerné.

Fait à Epinal, le **28 DEC. 2017**

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation,  
La Déléguée Départementale des Vosges

 Valérie BIGENHO-POËT

 Alain COUVAL

DECISION TARIFAIRE N°2017-3314 PORTANT FIXATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE  
I.M.E. L'EAU VIVE - DARNEY - 880785274

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des VOSGES en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée I. M. E. L'EAU VIVE - DARNEY (880785274) sise 33, R STANISLAS, 88260, DARNEY, et gérée par l'entité dénommée I. M. E. L'EAU VIVE (880000864) ;
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé en date du 22/12/2017

ARTICLE 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 095 983,41 €  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b>	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 783,00 €
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II</b>	
	Dépenses afférentes au personnel	846 373,58 €
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe III</b>	
	Dépenses afférentes à la structure	100 650,83 €
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
<b>Reprise de déficit</b>		
	<b>Total dépenses</b>	1 190 807,41 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	1 095 983,41 €
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 200,00 €
	<b>Groupe III</b>	
	Produits financiers et produits non encaissables	83 624,00 €
Reprise d'excédent	0,00 €	
	<b>Total recettes</b>	1 190 807,41 €

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 331,95 €  
Soit un prix de journée globalisé de 229,09 €

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « I.M.E. L'EAU VIVE » (880000864) et à l'établissement concerné.

Fait à Epinal, le 28 DEC. 2017

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation,  
La Déléguée Départementale des Vosges

1/0 Valérie BIGENHO-POËT

Alain COUVAL



DECISION TARIFAIRE N°2017-3315 PORTANT FIXATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE  
M.A.S DU CH RAVENEL - 880003959

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des VOSGES en date du 09/11/2017;
- VU l'arrêté en date du 12/04/2005 autorisant la création de la structure MAS dénommée M.A.S. DU CH DE RAVENEL (880003959) sise 0, LD LA PETITE PRAYE, 88500, MATTAINCOURT, et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL (880780119) ;
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé en date du 01/01/2018

ARTICLE 1<sup>er</sup> A compter de 01/01/2018, au titre de l'année 2018, la dotation globalisée est fixée à 2 997 856.49€  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b>	625 918,78 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II</b>	2 167 983,50 €
	Dépenses afférentes au personnel	
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe III</b>	510 483,97 €
	Dépenses afférentes à la structure	
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
<b>Reprise de déficit</b>		
	<b>Total dépenses</b>	3 304 386,25 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b>	2 997 856,49 €
	Produits de la tarification	
	<i>dont non reconductibles</i>	0,00 €
	<b>Groupe II</b>	273 289,76 €
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	<b>Groupe III</b>	33 240,00 €
	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédent	0,00 €	
	<b>Total recettes</b>	3 304 386,25 €

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 249 821.37€  
Soit un prix de journée globalisé de 209.52€

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL » (880780119) et à l'établissement concerné.

Fait à Epinal, le 28 DEC. 2017

P/ Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est  
Et par délégation,  
La Déléguée Départementale des Vosges

Valérie BIGENHO-POËT